

POLITIQUE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

La présente information est établie conformément à l'article 313.8 du Règlement Général de l'AMF. Elle est destinée à informer les clients de SEVEN CAPITAL MANAGEMENT sur le dispositif de traitement des réclamations mis en place au sein de la société.

Seules les déclarations actant du mécontentement du client envers la société SEVEN CAPITAL MANAGEMENT sont concernées, à l'exclusion des demandes d'information, d'avis, de clarification, de service ou de prestation.

- **Personne en charge du traitement des réclamations au sein de SEVEN CAPITAL MANAGEMENT:**
Monsieur Johann Swchimann – Président

- **Modalités possibles de saisine de la personne en charge du traitement des réclamations au sein de SEVEN CAPITAL MANAGEMENT:**
 - **Par courrier :**
SEVEN CAPITAL MANAGEMENT
Monsieur Johann Swchimann
39, rue Marbeuf
75008 Paris
 - **Par tél :** 01.42.33.75.20
 - **Par mail :** jschwimann@seven-cm.com

Pour bien s'assurer que sa réclamation nous est bien parvenue, nous recommandons au client de nous l'adresser en demandant un accusé de réception.

- **Délais de traitement des réclamations :**

SEVEN CAPITAL MANAGEMENT s'engage à faire parvenir au client un accusé de réception sous un délai de **10 jours**, dans l'hypothèse où sa réclamation ne pourrait être traitée plus rapidement.

La réclamation sera traitée dans un délai de **deux mois maximum** entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

- **Médiateur :**

En cas de litige sur le traitement de sa réclamation (rejet, refus, ou tout autre défaut de solution), le client pourra saisir le Médiateur de l'AMF :

- **Par courrier :**
Autorité des Marchés Financiers
Madame Marielle Cohen-Branche
Médiateur de l'AMF
17, place de la Bourse
75082 PARIS CEDEX 02

- **Par internet :**

Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Presentation.html?>

La procédure est confidentielle, gratuite, contradictoire et non contraignante. Chacune des parties peut y mettre fin quand elle le désire et conserve le droit de saisir les tribunaux.

Cependant, avant de saisir le médiateur, il est nécessaire que le client effectue sa première démarche auprès de la personne en charge des réclamations au sein de SEVEN CAPITAL MANAGEMENT.